

**République Française**  
**Département du Loiret**  
**Canton de Saint Jean le Blanc**

**Commune d'OUVROUER-LES-CHAMPS**

**ARRETE N° 2024/15 RELATIF A L'UTILISATION DE L'AIRE BEZAULT ET LE CITY STADE LE 14 JUILLET 2024**

Le Maire d'Ouvrouer Les Champs,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à disposition du public,

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation de l'aire de jeux (pelouse, jeux d'enfants, terrain de boules) et le city stade seront interdits le 14 juillet 2024, en vue de l'installation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

**Article 2** : La zone non accessible sera signalée par des barrières et de la rubalise. Il sera strictement interdit d'y pénétrer

**Article 3** : L'accès à l'Aire Bezault est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

**Article 4** : Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet du Loiret
- Gendarmerie de Jargeau

Chargé, chacun, en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ouvrouer les Champs,  
Le 4 juin 2024.

Mme le Maire,  
MONNOT Laurence.

